

**AVENANT 1**

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION GROUPEE DES CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE

Entre :

**D’une part,**

La collectivité/l’établissement public : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse du siège social : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° SIREN : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté(e) par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en tant que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autorisé(e) par délibération n°Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné le « Bénéficiaire »

**Et d’autre part,**

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Doubs central

Adresse du siège social : 1 place Jean Moulin, 25110 BAUME LES DAMES

N° SIREN : 200 075 166

Représenté par Monsieur Thomas VIGREUX en tant que Président,

Autorisé par délibération n° DX-X-2023 du 02/10/2023

Ci-après dénommé le « PETR »

Le Bénéficiaire et le PETR pouvant être désignés chacun ou collectivement par la ou les « Parties ».

Vu la délibération du comité syndical du 15 juin 2023 puis par délibération du bureau du 3 juillet 2023, de revoir le dispositif initial pour externaliser l’accompagnement et la valorisation des CEE avec l’aide d’un Prestataire.

Vu la délibération n° D9-3-2024 du 17 juin 2024 relative à l’avenant 1 à la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des certificats d’économies d’énergie entre le PETR et le Bénéficiaire.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des certificats d’économies d’énergie entre le PETR et le Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : Modification de l’article 2 – PROCEDURE

Les opérations d’économies d’énergies éligibles à un financement par des CEE sont définies dans des fiches d’opérations standardisées élaborées par l’Etat.

* Recensement des projets

Le Bénéficiaire fait remonter les projets qu’il souhaite valoriser grâce à une fiche navette par secteur (résidentiel ou tertiaire) dont les modèles sont annexés à la présente convention (annexe 1 et 2). Une fiche par projet doit être transmise au PETR.

La fiche navette pourra être transmise au PETR soit au fil de l’eau soit lors de recensements effectués par le PETR à certaines échéances permettant ainsi une valorisation plus importante du gisement.

En transmettant la fiche navette, le Bénéficiaire consent à donner l’exclusivité de la valorisation de ses CEE au Prestataire via le PETR comme stipulé dans l’article 4.

Le PETR transmet ensuite ces fiches navettes au Prestataire pour les contrôler, les valider et estimer le volume global de CEE permettant d’identifier les travaux éligibles aux CEE et/ou permettant de définir un prix par mégawattheures cumulés (MWh cumac).

Dans le cas d’une opération non éligible ou si le Prestataire estime qu’une opération n’est pas viable financièrement, il en informera le PETR qui relaiera l’information au Bénéficiaire. Dans le cas d’une opération non viable financièrement, le Bénéficiaire, s’il le souhaite, pourra valoriser seul son dossier auprès d’un autre Prestataire le cas échéant.

* Constitution des dossiers

Le PETR à réception de la fiche navette et après que les travaux éligibles au dispositif des CEE aient été identifiés, propose au Bénéficiaire le choix du type de valorisation (prestataire mandataire, prestataire délégataire ou interne en fonction des dates de début/fin de travaux et des volumes de CEE estimés).

Le Bénéficiaire doit transmettre au PETR ou au Prestataire qui aura été retenu par le PETR les pièces justificatives relatives aux opérations (selon l’arrêté du 4 septembre 2014 modifié) dans les meilleurs délais en vue de la constitution du dossier de demande de CEE, selon les modalités définies par le prestataire ou le PETR suivant le type de valorisation précédemment retenu. , Ces pièces permettant de justifier la date d’engagement et la date de réalisation des opérations ainsi que leur éligibilité au dispositif des CEE sont :

* Une copie du document signé et daté justifiant la date d’engagement des travaux (bon de commande, devis, acte d’engagement, DPGF, etc.) ;
* Une copie des factures, justifiant de la réalisation effective de chaque opération ainsi que des critères techniques et administratifs et paramètres associés ;
* Les attestations sur l’honneur correspondantes aux opérations. Ces attestations devront être complétées, signées et cachetées par le Bénéficiaire et le professionnel et/ou son sous-traitant ayant réalisé les travaux ;
* Les PV de réceptions des travaux
* Le Décompte Général Définitif des travaux
* La date de remise au Bénéficiaire du dossier de l'ouvrage exécuté ;
* La date du contrat de location ;
* La date de la pièce justificative demandée dans la fiche d'opération standardisée.

En cas de demande de pièces complémentaires par le Prestaire, le Bénéficiaire devra les transmettre dans les meilleurs délais au fil de l’eau ou dès la fin des travaux. Attention : les dossiers devront être déposés au plus tard 1 an après la date d’achèvement des travaux.

Si des opérations nécessitent des contrôles de conformité COFRAC, le Prestataire en informera le Bénéficiaire, les prendra à sa charge et s’adonnera à les mettre en œuvre. A titre exceptionnel pour des dossiers nécessitant une certaine réactivité et si les délais d’intervention sont plus courts, les contrôles pourront être commandités et payés par le PETR après accord du Bénéficiaire et devront être remboursés au PETR sur présentation de la facture, directement par le Bénéficiaire.

* Dépôt des dossiers au Pôle National des CEE

Sous réserve de conformité et d’aucun manquement (défini à l’article 5 de la présente convention), les dossiers de demande de CEE seront déposés par le Prestataire auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), sur le registre dédié EMMY ou par le Prestataire et/ou le PETR sur le compte EMMY du PETR

ARTICLE 2 – Modification de l’article 3 – VALORISATION DES CEE ET VERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE

Une fois que le PNCEE accepte et délivre le volume de CEE sur le compte EMMY du Prestataire et/ou du PETR, le Prestataire versera l’aide issue des CEE au PETR qui restituera la part du produit de la vente des CEE au Bénéficiaire, en fonction des opérations effectivement valorisées par le Prestataire et/ou le PETR, de la manière suivante :

* pour les communes dont la population totale est inférieure à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont aucune commune n’a plus de 400 habitants (population totale) :
	+ Projet inférieur à 10 000€ de CEE valorisable : 10% pour le PETR et 90% pour la collectivité
	+ Projet supérieur ou égal à 10 000€ de CEE valorisable : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€) et 80% pour la collectivité
* pour les communes dont la population totale est supérieure ou égale à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont une commune a au moins 400 habitants (population totale) : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€ de CEE valorisable) et 80% pour la collectivité.

Le PETR versera par mandat administratif la part due au Bénéficiaire au plus tard 45 jours après la réception du produit de la vente par le Prestataire.

ARTICLE 3 – Modification de l’article 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Bénéficiaire s’engage à :

* respecter et suivre la procédure précédemment décrite ;
* accepter que les opérations soient valorisées exclusivement par le Prestataire ou par le PETR, dès la transmission de la fiche navette et de la signature de la présente convention ;
* réaliser les travaux conformément aux prescriptions détaillées dans les fiches d’opérations standardisées ;
* Informer le professionnel réalisant les travaux, qu’il valorise les CEE par ses propres moyens ;
* transmettre au Prestataire ou au PETR, dans les meilleurs délais, toutes les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier CEE ;
* déclarer et garantir que les pièces seront transmises de bonne foi et n’auront pas de caractère frauduleux, mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ne contiendront pas de fausse déclaration ou de falsification ;
* donner une réponse, information complémentaire, et/ou fournir toute documentation manquante dans les meilleurs délais ;
* ne pas demander d’aide financière auprès de l’ADEME hormis celle issue du fond chaleur ;
* respecter toutes les obligations lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE ;
* réaliser et clôturer financièrement l’ensemble des travaux ;
* autoriser le Prestataire et/ou le PETR à déposer la demande de CEE auprès du PNCEE ;
* accepter que le PETR perçoive la contrepartie financière obtenue suite à la valorisation des CEE ;
* conserver pendant une durée de six ans à compter de la délivrance des CEE, l’ensemble des documents justifiant de la réalisation des actions d’économies d’énergie, de la demande de CEE ;
* communiquer sur la méthode d’obtention des CEE.

Le PETR s’engage à :

* valoriser les CEE sous réserve de la viabilité financière du projet et de la conformité technique et administrative des pièces transmises par le Bénéficiaire ;
* contractualiser avec le Prestataire le cas échéant en veillant aux intérêts du Bénéficiaire ;
* contribuer au bon déroulement de la procédure CEE ainsi qu’à la bonne tenue des échanges entre le Prestataire et le Bénéficiaire notamment pour la constitution des dossiers CEE, s’il y a lieu ;
* recenser et pré-identifier les travaux éligibles aux CEE ainsi que transmettre les fiches navettes au Prestataire ;
* négocier la valorisation des CEE auprès du Prestataire ;
* verser la part du produit de la vente des CEE au Bénéficiaire selon les modalités définies par l’article 3 ;
* promouvoir le dispositif des CEE, afin de contribuer à une meilleure connaissance de celui-ci et d’assurer une meilleure valorisation des opérations d’économie d’énergie.

ARTICLE 4 – Modification de l’article ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des Parties reconnaît que sa responsabilité au titre de la convention pourra être engagée en cas de manquement à l’une de ses obligations, étant précisé que les Parties ne sont tenues qu’à une obligation de moyen et ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient pas obtenus, l’attribution des CEE relevant uniquement de l’appréciation du PNCEE.

En cas d’inexécution par les Parties de leurs obligations au titre de la convention et notamment :

* si le Bénéficiaire transmet des documents justificatifs à des fins de délivrance et valorisation des CEE, à toute autre personne que le Prestataire,
* si le Bénéficiaire transmet des documents justificatifs à caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ou contenant de fausses déclarations ou falsifications et/ou en cas de refus de délivrance de CEE, de retrait de décision de délivrance de CEE, de suppression de CEE ou en cas de sanctions prononcées à la suite d’un quelconque manquement lié à la délivrance d’un CEE, lié à un manquement par le Bénéficiaire,

le Bénéficiaire s’engage à indemniser le PETR en fonction des conséquences qu’il serait amené à subir lors du manquement (dommages directs et indirects) et notamment de toutes sanctions pécuniaires qui pourraient être prononcées à l’encontre du PETR, résultant de ce manquement qui inclues :

* les conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à l’encontre du Prestataire par le PNCEE ou directement par le PNCEE au PETR au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels le Prestataire ne serait aucunement responsable,
* les conséquences pécuniaires liées à toute décision d’annulation,
* les conséquences pécuniaires liées à un défaut de conformité et/ou obligation de remplacement et/ou défaut de livraison du Prestataire vis-à-vis d’un tiers partie à un contrat de cession portant sur les CEE issus des dossiers du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est le seul responsable des travaux et plus généralement des décisions à prendre concernant le chantier. Il est également le seul responsable de la véracité des éléments à transmettre (devis, factures, attestations, etc.)

Le PETR sera présent en appui du Prestataire pour accompagner le Bénéficiaire dans la transmission des éléments. Cependant, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée si des éléments et/ou informations étaient jugés par le PNCEE ou toute autre autorité administrative compétente comme : insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Le PETR décline et dégage toute responsabilité, dans une durée de six ans, en cas de contrôle jugé « non conforme » par le PNCEE. En effet, les travaux réalisés par le Bénéficiaire doivent être conformes et répondre aux critères d’éligibilité des CEE tels que définis dans les fiches d’opérations standardisées, par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s’engage à communiquer systématiquement sur le soutien et l’accompagnement apportés par le PETR. Il devra également apposer le logo du PETR du Doubs central et celui des CEE sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation. Le PETR transmettra en ce sens à la signature de la convention puis sur demande, les éléments de communication nécessaires.

ARTICLE 7 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

À compter de la signature de la convention par les Parties, celle-ci prendra effet pour une durée de douze mois et sera reconductible tacitement chaque année.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant signé des deux Parties.

Dans le cas où une modification législative, règlementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat définies ci-dessus, le PETR en informera le Bénéficiaire par courrier, mettant un terme à la présente convention. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d’un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans l’hypothèse où certains projets ne sont pas engagés pendant la durée de la convention (ou pendant sa tacite reconduction), alors lesdits projets ne seront pas couverts par la convention.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au PETR, l’annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d’un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d’échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,
En deux exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire, Pour le PETR du Doubs central,

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Le Président,

(Cachet et signature) (Cachet et signature)

**ANNEXE 1 – Modèle de fiche navette secteur résidentiel**

**(Modèle non exhaustif – Liste des travaux éligibles sur le site internet du Ministère :** **https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav\_\_5 )**

Elle a pour but :

* d’identifier le bâtiment ou la zone concernée par vos travaux
* de faire un premier état des lieux des gisements d’économie d’énergie

Certains travaux peuvent ouvrir droit à des bonifications, ces travaux sont identifiés ci-après par un **\***.

Le PETR du Doubs central reste à votre disposition pour vous apporter des précisions sur les données à renseigner.

|  |  |
| --- | --- |
|  Structure :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | SIREN :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **INTERLOCUTEUR TECHNIQUE** |
| Nom de l’interlocuteur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Fonction :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Téléphone :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse e-mail :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **BATIMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX** |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Bâtiment :[ ] Maison [ ] Appartement  | Surface chauffée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Nombre de logement :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Mode de chauffage après travaux :  | [ ] Electrique [ ] Combustible  |
| Bâtiment existant depuis plus de 2 ans ? OUI [ ]  NON [ ]  |  |

|  |
| --- |
| **TRAVAUX ENVISAGÉS (*ne cocher que les opérations prévues*)** |
| Date de début des travaux prévisionnels : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | Date de fin des travaux prévisionnels :Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Commentaires :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |  |
| --- | --- |
| **ENVELOPPES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| [ ] BAR-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-102 – Isolation des murs | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-103 – Isolation d’un plancher | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | Nombre de fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-105 – Isolation des toitures terrasses | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-108 – Fermeture isolante | Nombre de fermetures isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EN-110 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique | Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes pariétodynamiques posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **SERVICES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| [ ] BAR-SE-104 – Réglage des organes d’équilibrage d’une installation de chauffage à eau chaude | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-SE-105- Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services) | Nombre d'appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-SE-106- Service de suivi des consommations d’énergie | Usage : [ ] Chauffage électrique [ ]  Chauffage gaz [ ] Electricité spécifique |
| [ ] BAR-SE-107- Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur | Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-SE-108 - Désembouage d’un réseau hydraulique individuel de chauffage  |  |
| **EQUIPEMENTS** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| [ ] BAR-EQ-102 – Lave-Linge ménager de classe A++ ou A+++ | Classe : [ ] A++ [ ] A++++Nombre d’appareils :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-103- Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++ | [ ] Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe : [ ] A++ [ ] A+++[ ] Congélateur de classe : [ ] A++ [ ] A+++Nombre d’appareils :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-110 – Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes | [ ] Luminaires dont l’indice de protection aux chocs = 10[ ] Luminaires dont l’indice de protection aux chocs est < 10Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-111 – Lampe de classe A++ | Flux lumineux de la lampe en lumens :[ ] 250 lm ≤Φ< 800lm [ ] 800 lm ≤Φ< 1000 lm[ ] 1000 lm ≤ ΦNombre de lampes :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-113- Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations pour un logement chauffé à l’électricité | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-114- Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations d’énergie pour un logement chauffé au combustible | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-EQ-115 – Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations d’énergie | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **THERMIQUES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| [ ] BAR-TH-101 – Chauffe-eau solaire individuel |  |
| [ ] BAR-TH-102 – Chauffe-eau solaire collectif | Besoin annuel en eau chaude sanitaire à produire par l’énergie solaire (en KWh) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Production solaire utile (en KWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-104 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Efficacité énergétique saisonnière (ηs) :[ ] 102% ≤ ηs <110% [ ] 110% ≤ ηs <120% [ ] 120% ≤ ηs |
| [ ] BAR-TH-106 – Chaudière individuelle à haute performance énergétique | Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-107 – Chaudière collective haute performance énergétique | [ ] P ≤ 400 kW [ ]  P > 400 kWNombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-107 – SE - Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l’installation | [ ] P < 400 kW [ ] P ≥ 400 kWNombre d’appartements concernés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Durée du contrat (années) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-110 – Radiateur basse température pour un chauffage central | Nombre de radiateurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle[ ] Appartement avec chauffage individuel [ ] Appartement avec chauffage collectif |
| [ ] BAR-TH-111 – Régulation par sonde de température extérieure | Energie de chauffage :[ ] Electricité [ ]  CombustibleSurface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-112 – Appareil indépendant de chauffage au bois | Efficacité énergétique saisonnière (Etas) :[ ] 66 % ≤ Etas < 72 % [ ] 72 % ≤ Etas < 80 % [ ] Etas ≥ 80%  |
| [ ] BAR-TH-113 – Chaudière biomasse individuelle |  |
| [ ] BAR-TH-116 - Plancher chauffant hydraulique à basse température | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle[ ] Appartement avec chauffage individuel [ ] Appartement avec chauffage collectif |
| [ ] BAR-TH-117 – Robinet thermostatique | Nombre de robinet thermostatiques installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle[ ] Appartement avec chauffage individuel[ ] Appartement avec chauffage collectif |
| [ ] BAR-TH-118 – Système de régulation par programmation d’intermittence | Energie de chauffage :[ ] Electricité [ ]  CombustibleSurface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle[ ] Appartement avec chauffage individuel[ ] Appartement avec chauffage collectif et le nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-122- Récupérateur de chaleur à condensation | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-123 - Optimiseur de relance en chauffage collectif | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance | Si VMC double flux autoréglable : [ ] Installation collective  Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Installation individuelle Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Si VMC double flux modulée :[ ] Installation individuelle  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-127 – Ventilation mécanique simple flux hygroréglable | [ ] Installation collective  Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Installation individuelle  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Type d’installation [ ] A [ ] B |
| [ ] BAR-TH-129 – Pompe à chaleur de type air/air | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-130 – Surperformance énergétique pour bâtiment neuf | Mode de production chauffage et ECS :[ ] Electrique [ ] Combustible |
| [ ] BAR-TH-137 – Raccordement d’un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur**\*** | [ ] Logement collectif : Nombre d’appartements raccordés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle : Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-139 - Système de variation électronique de vitesse sur une pompe | Puissance nominale du moteur de la pompe (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-143 - Système solaire combiné |  |
| [ ] BAR-TH-148 - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation |  |
| [ ] BAR-TH-150 – Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau**\*** | [ ] PAC puissance thermique ≤ 400 kW[ ] PAC puissance thermique > 400 kWNombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-155 – Ventilation hybride hygroréglable | Ventilation : [ ] type A [ ]  type BNombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-158 – Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées | Nombre d’émetteurs électriques installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Maison individuelle [ ] Appartement |
| [ ] BAR-TH-159 – Pompe à chaleur hybride individuelle | [ ] Appartement [ ] Maison individuelleSurface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Efficacité énergétique saisonnière ηS (%) :[ ] 111 ≤ ηS < 120 [ ] 120 ≤ ηS < 130 [ ] 130 ≤ ηS < 140 [ ] 140 ≤ ηS < 150 [ ] 150 ≤ ηS < 160 [ ] 160 ≤ ηS  |
| [ ] BAR-TH-160 – Isolation d’un réseau hydraulique de chauffage ou d’eau chaude sanitaire | Longueur isolée du réseau de chauffage ou d’ECS hors du volume chauffé :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-161 – Isolation de points singuliers d’un réseau | [ ] Echangeur à plaque Nombre d’échangeurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Point singulier hors échangeur :Nombre de housses isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Diamètre (D) de la canalisation (en mm) :[ ] 20 ≤ D ≤ 65 [ ] 65 < D ≤ 100 [ ] 100 < D |
| [ ] BAR – TH-162 : Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d’eau |  |
| [ ] BAR-TH-163 – Conduit d’évacuation des produits de combustion | Nombre de chaudières à raccorder au conduit :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-164 - Rénovation globale d’une maison individuelle**\*** | Surface habitable (en m2) :Avant travaux : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Après travaux :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-165 - Chaudière biomasse collective**\*** | Chaudière : [ ] P ≤ à 500 kW [ ] P> 500 kWChaleur nette utile produite par la chaudière en kWh/an :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-166- Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau**\*** | Nombre d'appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Chauffage [ ] Chauffage et eau chaude sanitaire |
| [ ] BAR-TH-167 : Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAR-TH-168 : Dispositif solaire thermique | Surface hors-tout de capteurs solaires mis en place (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Usage eau chaude sanitaire (ECS)[ ] Usage ECS et chauffage |
| [ ] BAR-TH-169 : Pompe à chaleur (PAC) collective de type air/eau ou eau/eau pour l’eau chaude sanitaire | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Coefficient de performance de la PAC installée :[ ] 2,8 ≤ COP < 3,2 [ ] 3,2 ≤ COP < 3,6[ ] 3,6 ≤ COP < 4 [ ] 4 ≤ COP < 4,4[ ] 4,4 ≤ COP < 4,8 [ ] COP ≥ 4,8 |

**ANNEXE 2 – Modèle de fiche navette secteur tertiaire**

**(Modèle non exhaustif – Liste des travaux éligibles sur le site du Ministère : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav\_\_6)**

Elle a pour but :

* d’identifier le bâtiment ou la zone concernée par vos travaux
* de faire un premier état des lieux des gisements d’économie d’énergie

Certains travaux peuvent ouvrir droit à des bonifications, ces travaux sont identifiés ci-après par un **\***.

Le PETR du Doubs central reste à votre disposition pour vous apporter des précisions sur les données à renseigner.

 **FICHEEN**

|  |  |
| --- | --- |
| Structure :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | SIREN :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **INTERLOCUTEUR TECHNIQUE** |
| Nom de l’interlocuteur :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Fonction :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Téléphone :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse e-mail :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |
| --- |
| **BATIMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX** |
| Dénomination du bâtiment/projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Type d’activité : Choisissez un élément. |
| Bâtiment :  | Surface chauffée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Surface ventilée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Mode de chauffage après travaux : | [ ] Electrique [ ] Combustible  |

|  |
| --- |
| **TRAVAUX ENVISAGES (*NE COCHER QUE LES OPERATIONS PREVUES*)** |
| Date de début des travaux prévisionnelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | Date de fin des travaux prévisionnelle :Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Bâtiment existant depuis plus de 2 ans ? [ ] OUI [ ] NON |
| Impossibilité technique / économique du raccordement à un réseau de chaleur : [ ] OUI [ ] NON |
| Si remplacement de chaufferie, précisez l’équipement déposé :[ ] Chaudière à gaz [ ] Chaudière au charbon [ ] Chaudière au fioul |
| Commentaires :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |  |
| --- | --- |
| **ENVELOPPE** | **Complément d’information** |
| [ ] BAT-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-102 – Isolation des murs | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-103 – Isolation d’un plancher | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | Surface totale des fenêtres et portes-fenêtres (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-107– Isolation des toitures terrasses | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-111 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique | Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes pariétodynamiques posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EN-112 – Revêtements réflectifs en toiture | Surface de toiture couvert par un revêtement réflectif (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **EQUIPEMENTS** | **Complément d’information** |
| [ ] BAT-EQ-117 - Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique | [ ] CO2 subcritique frigoporteur[ ] CO2 subcritique en cascade[ ] CO2 transcritique avec compression parallèle seulement[ ] CO2 transcritique avec compression parallèle et éjecteur |
| [ ] BAT-EQ-123- Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance | Puissance électrique nominale du moto-variateur en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EQ-124 - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive | Longueur linéaire de porte en verre (en m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT – EQ- 125 - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative | Longueur totale de couvercles installés (m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-127 : Luminaire à modules LED | Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EQ-129 - Lanterneaux d’éclairage zénithal | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EQ-130 - Système de condensation frigorifique à haute efficacité | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EQ-131 - Conduits de lumière naturelle | Section totale S en m² :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-EQ-133 - Systèmes hydro-économes | [ ] Pommes de douche [ ] AérateursNombres de systèmes mis en place :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT- EQ-134-Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré | Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **SERVICES** | **Complément d’information** |
| [ ] BAT-SE-103 – Réglage des organes d’équilibrage d’une installation de chauffage à eau chaude | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-SE-104- Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services) Chauffage | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-SE-105 - Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **THERMIQUE** | **Complément d’information** |
| [ ] BAT-TH-102 – Chaudière collective à haute performance énergétique | [ ] P ≤ 400 kW [ ]  P > 400 kWSurface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-103 – Plancher chauffant hydraulique à basse température | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-104 – Robinet thermostatique | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-105– Radiateur basse température pour un chauffage central | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-108 - Système de régulation par programmation d’intermittence  | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-109– Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonctionauto-adaptative | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-110– Récupérateur de chaleur à condensation | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-111- Chauffe-eau solaire collectif |  |
| [ ]  BAT-TH-112 – Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone | Puissance nominale du moteur en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-113- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau**\*** | PAC de puissance thermique nominale :[ ]  ≤ 400 kW [ ] > 400 kWSurface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-116– Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l’eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l’éclairage et les auxiliaires**\*** | Bâtiment [ ] Classe A [ ] Classe BSurface gérée par le système pour l’usage considéré (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-125 – Ventilation mécanique simple flux à débit d’air constant ou modulé | Installation d’une ventilation mécanique simple :[ ] Flux modulée proportionnelle[ ] Flux modulée à détection de présence[ ] Flux à débit d’air constantSurface ventilée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-126- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d’air constant ou modulé | Ventilation mécanique double flux :[ ] Proportionnelle [ ] Modulée à détection de présence [ ]  À débit d’air constantSurface ventilée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-127- Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur**\*** | [ ] P ≤ 400 kW [ ]  P > 400 kWSurface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-134- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d’avoir une haute pression flottante | [ ] Climatisation de confort d’un local (hors datacenter)[ ] Climatisation d’un datacenter[ ] Autres applications de type réfrigération ou conditionnement d’ambiance hors confort des occupantsPuissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-139- Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid | Puissance thermique récupérée en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Durée annuelle d’utilisation de la chaleur récupérée, en heures :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-140- Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau**\*** | [ ] PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW[ ] PAC de puissance thermique nominale > 400 kWSurface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-141 – Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau**\*** | [ ] PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW[ ] PAC de puissance thermique nominale > 400 kWSurface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-142 – Système de déstratification d’air | Puissance nominale du système de chauffage convectif du local (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Hauteur du local en mètres :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-143 – Ventilo-convecteurs haute performance |  |
| [ ] BAT-TH-145 - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d’avoir une basse pression flottante | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-146 - Isolation d’un réseau hydraulique de chauffage ou d’eau chaude sanitaire | Longueur isolée du réseau de chauffage ou d’ECS hors du volume chauffé :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-153 - Système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un DataCenter | Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (ou batteries froides\*) (kW)Gain sur les températures de consigne (°C) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-154- Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises |  |
| [ ] BAT-TH-155 – Isolation de points singuliers d’un réseau | [ ] Echangeur à plaque Nombre d’échangeurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.[ ] Point singulier hors échangeur :Nombre de housses isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-156 – Freecooling par eau de refroidissement en substitution d’un groupe froid pour la climatisation | Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Climatisation : [ ] Hors Data Center [ ] Data CenterPlages de températures de consigne du réseau :[ ] [15°C ; 18°C] [ ] [18°C ; 20°C] |
| [ ] BAT-TH-157 – Chaudière biomasse collective\* | [ ] Chaudière de puissance ≤ 500 kW[ ] Chaudière de puissance > 500 kW |
| [ ] BAT-TH-158- Pompe à chaleur réversible de type air/air | [ ] PAC de puissance thermique nominale ≤ 12 kW[ ] PAC de puissance thermique nominale > 12 kW[ ] PAC en toiture (« rooftop ») :Surface totale chauffée par la PAC (m²) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ] BAT-TH-159– Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de froid | Puissance thermique en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Type de secteur :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **RESEAUX CHALEUR** | **Compléments d’information** |
| [ ]  RES-CH-101-Valorisation de chaleur de récupération en réseau | Quantité de chaleur nette utilisée par les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (kWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ]  RES-CH-103- Réhabilitation d’un poste de livraison de chaleur d’un bâtiment tertiaire | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ]  RES-CH-104- Réhabilitation d’un poste de livraison de chaleur d’un bâtiment résidentiel | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ]  RES-CH-105- Passage d’un réseau de chaleur en basse température | Diamètre du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Longueur en m :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Durée annuelle d'utilisation du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ]  RES-CH-106- Mise en place d’un calorifugeage des canalisations d’un réseau de chaleur | Longueur (en m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Durée annuelle d'utilisation du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Diamètre du réseau (en mm) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Réseau :[ ] Eau chaude [ ] Eau surchauffée [ ] Vapeur |
| [ ] RES-CH-107- Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur | Nombre de systèmes isolants mis en place :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Système isolant :[ ] Vapeur [ ] Eau surchauffée [ ] Eau chaude[ ] Retour/Secondaire |
| [ ] RES-CH-108 - Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers | Quantité de chaleur nette utilisée ou valorisée dans le réseau de chaleur ou sur le site tiers (kWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **ECLAIRAGE** | **Complément d’informations** |
| [ ]  RES-EC—103-Système de variation de puissance en éclairage extérieur Isolation d’un plancher | Puissance installée de l’éclairage régulé en W :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| [ ]  RES-EC-104- Rénovation d’éclairage extérieur | Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |